

RANDONNEURS MONTBLANAIS

REGLEMENT INTERIEUR

En application du titre V des statuts, le présent règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement de l'Association « RANDONNEURS MONTBLANAIS »

Article 1 : Engagement

L'adhésion à l'Association « RANDONNEURS MONTBLANAIS » implique l'engagement de respecter ses statuts et son règlement intérieur.

Article 2 : Formalités d'admission

Tout adhérent doit lors de son adhésion :

- Remplir et signer un **bulletin d'adhésion**, renouvelable chaque année à l'Assemblée Générale.
- Remplir et signer l'**autorisation d'exploitation du Droit à l'Image**, qui autorise l'Association à exploiter les photos sur le Site. Ce document signé et validé par le Président est valable sans limite de durée.
- Fournir un certificat médical attestant de sa capacité physique à pratiquer la randonnée pédestre. Cette attestation est à renouveler chaque année, sauf à remplir une déclaration sur l'honneur.
- Payer la cotisation annuelle définie par l'Assemblée Générale.

A noter que l'adhésion ne sera validée qu'avec l'autorisation du Droit à l'Image.

En l'absence du certificat médical pour les randonneurs marcheurs, l'assurance de l'Association ne couvre pas un accident survenu au randonneur au cours d'une activité organisée par l'association. L'Association n'est pas habilitée à prendre un tel risque. De même, l'assurance ne couvrira pas un randonneur n'ayant pas l'équipement exposé à l'article 3.

Article 3 : Organisation des activités

Le calendrier annuel des activités est élaboré par le Conseil d'Administration. Il est diffusé aux adhérents en fin d'année, par mail, et sur le site des Randonneurs Montblanais.

L'Association assure 2 types d'activités : les randonnées pédestres et les journées culturelles.

RANDONNEES PEDESTRES

Equipement de randonneur ou marcheur :

Dans la panoplie du randonneur, **de bonnes chaussures de marche sont obligatoires**. Le responsable de la randonnée peut refuser la participation d'un adhérent ne remplissant pas cette condition.

Le lieu de départ des randonnées ou des marches est le **parking face à l'Espace Richard Nouguier**.

En juillet et en août, il n'y a pas d'activités.

Le calendrier prévisionnel, établi en début d'année, peut être modifié en fonction des aléas

météorologiques.

Marches les lundis et mercredis à Montblanc :

Départ à **14 heures**, à l'exception des mois de **Juin et Septembre** ou le départ est fixé le matin à **9 heures**.

Le groupe est mené par un animateur qui est muni d'une trousse pharmaceutique de premier secours.

Randonnées du dimanche :

15 randonnées sont programmées 1 ou 2 par mois en alternance avec celles du mardi.

Départ à 9 heures précises.

Randonnées du mardi :

15 randonnées sont programmées 1 ou 2 par mois en alternance avec celles du dimanche.

Départ 8h 30 précises.

Randonnées un mercredi par mois :

Départ 14 heures précises sauf en juin et septembre départ 9 heures.

Ces randonnées, d'une demi journée, sont situées hors Montblanc.

Le parcours est reconnu au préalable par un animateur responsable accompagné de 2 ou 3 volontaires et un compte rendu de la reconnaissance est rédigé.

Séjour :

Un séjour d'une durée de 5 jours environ est programmé chaque année, soit en juin soit en septembre. Le choix du site et des randonnées sont définis par le Conseil d'Administration. L'association ne s'occupe que de l'organisation des randonnées, sous la direction d'un accompagnateur externe.

Si des randonneurs veulent faire du tourisme, il s'organisent eux mêmes. Ils devront néanmoins être présent aux repas du petit déjeuner et du soir pris en commun.

JOURNEES CULTURELLES

2 fois par an, l'association organise en mai et septembre une sortie en autocar ou en covoiturage pour découvrir des sites hors du département. Ces sorties nécessitent un minimum de participants, elles seront également proposées à quelques associations de Montblanc et de Saint Thibéry.

REPAS DES RANDONNEURS

Une fois par an, (octobre ou novembre) les randonneurs se réunissent autour d'un repas dans un restaurant de la région.

Article 4 : Covoiturage

L'Association recommande le covoiturage à l'occasion de ses déplacements. Le prix du covoiturage est défini et modifiable par l'Assemblée Générale. Chaque propriétaire de véhicule fait son affaire personnelle vis-à-vis de sa compagnie d'assurances.

Article 5 : Participation financière aux activités

Outre le covoiturage, certaines activités nécessitent une participation financière de l'adhérent : journées culturelles, repas des randonneurs et séjour. L'inscription de l'adhérent est soumise à un règlement préalable de la participation financière. En cas d'empêchement le remboursement se fera sous deux conditions : diminution du prix par l'organisateur, et fourniture d'un certificat médical.

Article 6 : Sécurité

Pour des raisons de sécurité, les animaux ne sont pas admis lors des randonnées et des sorties.